

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Séléstat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION RUE DU DOCTEUR SULTZER, PARKING DE L'EGLISE
PROTESTANTE, PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE,
COUR DE L'HÔTEL DE VILLE ET CHEMIN DU GAENSBROENNEL**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par Madame Marie-Claire RUEFF, Présidente de l'association « SK Event », domiciliée au n° 01 rue des Mines à 67220 TRIEMBACH AU VAL, relative à l'organisation de la sixième édition de la course de montagne « La Landsberg » dont le départ et l'arrivée seront donnés à BARR le dimanche 27 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules aux abords de l'arrivée de cette épreuve,

ARRETE

Article 1 - Du vendredi 25 novembre 2022 à 06 h 00 au lundi 28 novembre 2021 à 12 h 00, le stationnement sera strictement interdit place de l'Hôtel de Ville à BARR au droit des n° 01 A et 01 B afin de permettre l'installation de blocs WC provisoires.

Article 2 - Le dimanche 27 novembre 2022, de 06 h 00 à 14 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit :

- place et cour de l'Hôtel de Ville à BARR,
- dans la descente du parking de l'église protestante à BARR depuis l'entrée de la maison de retraite SALEM sise 14 chemin du Kirchberg.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisatrice de l'épreuve au plus tard 48 h 00 avant le début de l'interdiction, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 4 - Le dimanche 27 novembre 2022, de 07 h 00 à 14 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite place et cour de l'Hôtel de Ville ainsi que dans la ruelle menant à la rue de l'Eglise à BARR.

Article 5 - Le dimanche 27 novembre 2022, de 08 h 50 à 09 h 10, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Docteur Sultzer depuis la place de l'Hôtel de Ville jusqu'au chemin du Gaensbroennel à BARR.

Article 6 - Le dimanche 27 novembre 2022, de 08 h 00 à 14 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite chemin du Gaensbroennel à BARR entre le parking Folie Marco et l'église protestante. Seuls les riverains, le personnel et les familles des résidents de la maison de retraite SALEM ainsi que les paroissiens se rendant au culte, seront autorisés à circuler chemin du Gaensbroennel sur indications des signaleurs de course.

Article 7 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.



Article 8 - Toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne organisation de la manifestation pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Madame la Présidente de l'association « SK Event ».

Arrêté municipal n° 2900

BARR, le 03 octobre 2022



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR